



**DEPARTEMENT DU VAR**  
Arrondissement de DRAGUIGNAN

**MAIRIE DE GRIMAUD**

**ARRETE DU MAIRE**

N° 2022 - <sup>T</sup> 358

**Portant autorisation d'occupation du domaine public & restriction provisoire de stationnement**

- - RD 558 en agglomération (place arrêt-minute devant l'Office du Tourisme)

Le Maire de la Commune de GRIMAUD (Var),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 à L.2213-6 portant dispositions des pouvoirs de police du maire en matière de sûreté, de sécurité et de salubrité publique,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 à L.2122-4,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.113-2, L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.130-4 et R.411-26,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'Arrêté Municipal n°2016-272 en date du 26 Juillet 2016 portant dispositions relatives à la lutte contre les nuisances sonores,

Vu l'arrêté Municipal n°2020-063 en date du 11 Juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Francis MONNI, 4ème Adjoint au Maire,

**Considérant** la requête en date du 2022, par laquelle [REDACTED] demeurant à Grimaud, Route Nationale, Résidence Hermieu, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal, pour effectuer son déménagement, au niveau de la place arrêt-minute devant l'Office du Tourisme, avec un véhicule de type Peugeot Boxer de 17 m3,

**Considérant** que cette opération se déroulera à compter du **mercredi 26 octobre 2022 à partir de 17h00 et jusqu'au jeudi 26 octobre 2022 jusqu'à 17h00 inclus**,

**Considérant** qu'il convient à cet effet, de régler le stationnement des véhicules afin de faciliter le bon déroulement des opérations, et de garantir la sécurité des usagers et des riverains durant cette période,

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : Dans le cadre de l'opération susvisée, [REDACTED] est autorisée à stationner un véhicule de type Peugeot Boxer de 17 m3 sur le domaine public communal, au niveau de la place arrêt-minute devant l'Office du Tourisme, à compter du mercredi 26 octobre 2022 à partir de 17h00 et jusqu'au jeudi 27 octobre 2022 jusqu'à 17h00 inclus.

Article 2 : **Pendant toute la durée de l'opération, la circulation des véhicules et l'accès des riverains à leurs propriétés, devront être maintenus et sécurisés en permanence.**  
La protection des piétons devra être assurée dans tous les cas.

Article 3 : La présente autorisation est délivrée à titre gratuit et sous réserve expresse que le bénéficiaire se conforme scrupuleusement aux prescriptions suivantes.

Article 4 : Elle est délivrée à titre précaire et révocable, **durant la période sus-indiquée.**

Article 5 : L'autorisation accordée par le présent arrêté est purement et rigoureusement personnelle.

Article 6 : Elle est affectée au seul véhicule utilisé pour le déménagement : un véhicule de type Peugeot Boxer de 17m3 ;

Ledit véhicule est autorisé à stationner uniquement pour les besoins de l'opération précitée.

Article 7 : Le présent arrêté sera détenu en permanence à bord du véhicule et devra être présenté à toute réquisition des services de Police.

Article 8 : Des panneaux réglementaires de signalisation et des barrières seront mis en place par la Police Municipale et maintenus par les soins, aux frais et sous l'entière responsabilité de « [REDACTED] » afin de matérialiser les dispositions précitées.

Article 9 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage sur les lieux, seront constatées et sanctionnées, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Les véhicules en infraction seront considérés comme gênants au sens de l'article R.417-10 du Code de la Route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.**

Article 10 : Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de Poste de la Police Municipale, le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers et le Commandant de Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera inscrit au registre des arrêtés municipaux, publié par voie d'affichage et notifié à « [REDACTED] ».

Fait à GRIMAUD le, **12 OCT. 2022**

**Pour le Maire,  
L'Adjoint Délégué aux Travaux,**



**Francis MONNI.**

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication,
- Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Publié le : **12 OCT. 2022**